



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique Guil et Durance

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du **13 MARS 2023**

AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation sur la :

RD 994H – PR 3+131 au PR 3+785 - Commune d'Embrun

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du mardi 7 mars 2023 par laquelle le SDIS 05 - Adjudant-chef M. David ROUX 05200 Embrun, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser une manœuvre de désincarcération, route de Châteauroux-les-Alpes, sur la Commune d'Embrun,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance

CONSIDERANT :

- que pour effectuer une manœuvre de désincarcération, sur la route de Châteauroux-les-Alpes, sur la Commune d'Embrun, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Réglementation

Le samedi 18 mars 2023 et le dimanche 19 mars 2023 de 7h30 à 16h00 puis le samedi 29 avril 2023 et le dimanche 30 avril 2023 de 7h30 à 16h, la circulation de tous les véhicules sur la RD 994H du PR 3+131 au PR 3+785, pourra être réglementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre de la section,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, fiche CF 24 du manuel SETRA autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,
- Ou par la signalisation que les Services de Secours et d'incendie utilisent pour la protection et la sécurité des usagers en intervention réelle.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Néant.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 – Exécution

- › Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › SDIS – M. Adjudant-Chef David ROUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Mme le Maire de la Commune d'EMBRUN,
- › M. le Maire de la Commune de Châteauroux-les-Alpes,
- › M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Fait à Gap, le 13 MARS 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
13 MARS 2023

